

## Règlement moto :

- 1) Chaque participant doit avoir impérativement rempli un bulletin d'inscription précisant :
  - Son nom, prénom, numéro de téléphone.
  - La marque de sa moto, le modèle et le numéro d'immatriculation.
  - Sa compagnie d'assurance avec le numéro de police.
  - Son numéro de permis de conduire, et sa date de délivrance.
  - Il doit reconnaître être en possession de toutes ses capacités physiques pour effectuer le tracé en moto.
  - Il doit s'engager à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données et n'entreprendre de poursuites d'aucune sorte à l'encontre des organisateurs en cas d'incident ou accident, dont il serait soit le responsable soit la victime avec ou sans tiers.
  - Il doit avoir pris connaissance du règlement.
  - Le bulletin d'inscription doit être daté et signé.
- 2) Lors de leur inscription les participants doivent s'acquitter du montant précisé sur le bulletin.
- 3) Les inscriptions ne pourront pas aller au-delà de 200 motos.
- 4) Seules les personnes ayant une moto homologuée seront autorisées à participer à la démonstration.
- 5) Les motos cross seront refusées.
- 6) Le port d'un casque homologué aux normes internationales reconnues par la FIM est obligatoire.
- 7) Les machines doivent être munies d'un dispositif protégeant la chaîne primaire, l'embrayage et le pignon de sortie de boîte de vitesse.
- 8) Les béquilles latérales doivent être attachées.
- 9) Un coupe-circuit ou un interrupteur doit être installé, à portée de mains sur la gauche ou la droite du guidon, pouvant arrêter le moteur des machines.  
Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc. Si des protège-mains sont utilisés ceux-ci doivent être d'une matière résistant aux bris.  
Les papillons des gaz doivent se fermer d'eux-mêmes lorsque le conducteur ne s'y agrippe plus.
- 10) Les participants devront posséder la carte grise de leur véhicule ainsi que leur attestation d'assurance en cours de validité au jour de l'épreuve
- 11) Les Participants devront posséder leur permis en cours de validité le jour de l'épreuve
- 12) Les participants ne seront ni chronométrés ni récompensés. L'esprit de compétition devra laisser place à l'esprit de convivialité, de respect d'autrui et de bonne humeur.
- 13) Prévoir un tapis de sol pour l'environnement.
- 14) L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le concurrent donne son accord pour utiliser son image pour tous les clichés ou vidéos pris lors des 2 jours de l'événement, qui serviront à la promotion et à la diffusion de l'image de la «**DEMONSTRATION ENDURANCE DE ST MARCEL** » sous toutes ses formes (films, photos, vidéos, internet, etc.).